

PORTANT TARIFICATION DES FORMATIONS PORTEES PAR L'UFR PHARMACIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des formations portées par l'UFR Pharmacie comme suit :

Type	Intitulé	Tarification 2019/2020 Formation continue
Formation Attestante	NUTRITION ET DIETETIQUE	1.400 €
FC INTER	FORMATION MYCOLOGIE : « MYCO'VERGNE » - CAS DE COMPTOIRE A L'OFFICINE	DPC : 300 €
		Tarif FC hors DPC : 190 €
		Tarif étudiant : 50 €
FC INTER	FORMATION MYCOLOGIE : RECONNAISSANCE DES MACROMYCETES D'AUVERGNE	DPC : 600 €
		Tarif FC hors DPC : 350 €
		Tarif étudiant : 100 €
FC INTER	FORMATION TROUBLES DIGESTIFS A L'OFFICINE	300 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/05/2020

Le Président



Mathias BERNARD
UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

- Transmis au contrôle de légalité le 28/05/2020

- Publié le 28/05/2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.